



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 22/06/2026  
Reçu en préfecture le 22/06/2026  
Publié le  
ID : 034-253401822-20260618-20260628-DE

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026  
Date d'affichage convocation : 11 juin 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le jeudi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-06-28

Objet de la délibération :

Désignation des  
représentants au sein  
d'ATMO Occitanie

**Présents :**

**CA Lunel Agglo :** DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe  
**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, TOLLERET Irène  
**CA Pays de l'Or :** JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, SANCHEZ Dominique  
**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, POBO Angel  
**CC Pays de Sommières :** DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain  
**CC Terre de Camargue :** FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe  
**Commune de Lunel-Viel :** FENOY Fabrice

**Avaient donné procuration :** FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas, GALLAS Françoise à TOLLERET Irène, KUSOSKY Romain à SENET Laurent, COMBE Florence à BROUSSES Philippe

**Secrétaire de séance :** RUIVO Philippe

L'arrêté d'autorisation d'exploiter du 8 novembre 2012 impose de nombreux dispositifs de suivi des rejets environnementaux de l'usine. Ce suivi est à la charge du délégataire. Néanmoins, afin d'assurer la parfaite transparence des analyses, le Syndicat a fait le choix de prendre certains contrôles à sa charge, autour de l'UVE.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le Syndicat a mis en place un réseau de surveillance autour de l'usine, en partenariat avec l'association ATMO Occitanie. Depuis plusieurs années, le Syndicat participe aux frais de fonctionnement de l'Association par l'attribution d'une dotation budgétaire en échange de quoi ATMO Occitanie assure la surveillance de la qualité de l'air ambiant autour de l'UVE de Lunel-Viel.

Ce réseau de surveillance est constitué d'une station de mesure située au stade municipal de Lunel-Viel qui permet d'enregistrer en continu la vitesse et la direction du vent et de suivre l'évolution des teneurs en composés polluants dans l'air ambiant. Cette station de mesure est, par conventionnement avec le Syndicat, gérée par l'association ATMO OCCITANIE. Certains des équipements ont été renouvelés ou acquis en 2020-2021 afin de préserver la qualité optimale du suivi.

La nouvelle convention entre le Syndicat et ATMO Occitanie est d'une durée de 6 ans, de 2026 à 2031.

Durant cette période, par ce conventionnement avec le Syndicat, l'association ATMO Occitanie s'engage à réaliser les mesures suivantes, visant à évaluer l'impact éventuel de l'UVE sur la qualité de l'air ambiant :

- Mesures continues des polluants atmosphériques dans l'air ambiant à la station de mesure fixe de Lunel-Viel : métaux, particules en suspension (PM10), particules fines (PM2.5), dioxyde d'azote et dioxines et furanes ;
- Campagne de mesures dans les retombées atmosphériques des métaux et des dioxines et furanes, pendant 2 mois chaque année. Celles-ci sont collectées sur 6 sites, à l'aide de collecteurs de précipitations ;
- Campagne ponctuelle de mesures complémentaires tous les 3 ans (en 2028 et 2031) à l'aide d'une station mobile, pour analyser les particules fines en suspensions (PM10, PM2,5 et PM1), le dioxyde d'azote, les métaux et les dioxines et furanes.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Syndicat s'est engagé à contribuer financièrement aux actions d'intérêt générales

- Une subvention annuelle de fonctionnement et/ou d'investissement
- Une cotisation annuelle du membre de l'Association

Le Comité Syndical venant d'être renouvelé, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants.

En conséquence, le Comité Syndical est appelé à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, en représentation au sein d'ATMO Occitanie.

A l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder au vote des représentants à mains levées.

Monsieur Antoine ROUSSEAU et Monsieur Laurent SENET se portent candidat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner comme représentants au sein d'ATMO Occitanie :
  - ➔ Monsieur Antoine ROUSSEAU comme représentante titulaire ;
  - ➔ Monsieur Laurent SENET comme représentant suppléant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,**

**Philippe RUIVO**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 juin 2026,

**Le Secrétaire de séance,  
Philippe RUIVO**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and bottom, and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending downwards and to the left.

**Le Président,  
Nicolas NOGUERA**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and bottom, and "PIC ET ETANG" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending upwards and to the right.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.